# CONVENTION D'ORGANISATION
# Coupe de France 2026

## COUPE DE FRANCE

## TREC

**Du … au … …. 2026**

Entre :
La **FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION,** association régie par la Loi du 1 er juillet 1901, dont le siège est situé au Parc Equestre Fédéral — 41600 LAMOTTE BEUVRON, représentée par, Monsieur Frédéric BOUIX, son Président, ayant mandaté Monsieur Xavier Tirant, Responsable de FFE Compétition aux fins des présentes,

Et :
……
……..., association ou entreprise dont le siège social est situé à ……adh
érente à la FFE sous le n°_ _ _ _ _ _ _, représentée par son Responsable Madame/Monsieur ……. dûment habilitée aux fins des présentes,

**De deuxième part,**
Le circuit est composé de plusieurs étapes et d'une finale.
Il se court sur les catégories suivantes :

- Amateur Elite
- Amateur 1
- Amateur 1 Duo

Chaque étape du circuit doit proposer les trois niveaux d'épreuves.

Ce circuit est destiné à :

- Participer à l'élaboration d'un projet sportif et éducatif ;
- Garantir à tous les cavaliers, entraîneurs et enseignants, l'égalité des exigences sur l'ensemble du territoire ;
- Valoriser les organisations de qualité ;
- Améliorer le niveau technique des cavaliers et des chevaux ;
- Permettre au sélectionneur national de suivre et d'orienter la progression des cavaliers ;
- Sélectionner les couples pour les échéances internationales.

**Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent document, il est fait application du Règlement des Compétitions de la FFE et Règlement spécifique TREC en vigueur.**

**Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :**

## I – OBJET

La présente convention a pour but d'encadrer l'organisation de la Coupe de France qui se déroulera du … au … …….. 2026 à ……..

## II – SITE ACCUEILLANT LE CHAMPIONNAT

Si l'organisateur n'est pas propriétaire du site devant accueillir l'événement, il fournit à la FFE une attestation d'accord signée du propriétaire du site (Annexe 4).

## III – PROCEDURE ET ENREGISTREMENT DES CONCOURS

**L'envoi de la présente convention accompagnée de la création d'une DUC sur FFE Club SIF dans la période règlementaire constitue un acte de candidature définitif.**

Les organisateurs proposent leur candidature en retournant par courrier l'ensemble du document complété et signé.

La FFE valide la proposition et constitue le calendrier national de la Coupe de France consultable sur https://www.ffe.com/pratiquer/disciplines/trec

**Déclaration DUC** :

- Pour les candidatures après le 1er janvier 2025, les organisateurs dont les candidatures sont acceptées par la FFE, enregistrent eux-mêmes leur DUC sur la période réglementaire du 15 octobre au 15 novembre 2025 ;
- Toute demande de modification de DUC et de calendrier après le 1er décembre ne sera pas prise en compte.

**DUC** :

- L'organisateur enregistre une DUC en renseignant toutes les épreuves hors Coupe de France ;
- L'organisateur communique le N° du concours à gwendoline.legay@ffe.com ;
- La FFE ajoute les épreuves labellisées Coupe de France.

**Ces concours seront labellisés « Coupe de France» par la FFE au moment de l'ajout des épreuves.**

## IV – NORMES TECHNIQUES

L'organisation doit proposer :

- Une aire de présentation pour le contrôle vétérinaire délimitée, de 30m minimum, sur un sol stabilisé et plat, plus deux boxes sanitaires.
- 1 parcours de POR de 40 km maximum qui présente un réel intérêt technique, tracé par un chef de Piste POR National minimum et vérifié par un chef de piste POR National Elite.
- Une salle des cartes couverte, bien éclairée, avec tables et chaises, et une possibilité d'attache des chevaux à proximité.
- 1 terrain pour la Maitrise des Allures en herbe ou en sable sur un terrain naturel ou aménagé de bonne qualité, avec un couloir tracé au sol à la peinture ou au plâtre.
- 1 paddock d'au moins 30m x 40m, avec le matériel nécessaire à la détente d'un PTV.

- 1 terrain de PTV avec un sol assurant l'intégrité physique des chevaux, vallonné de préférence, qui permet d'installer un parcours technique d'au minimum 1000m de long.

Les normes techniques doivent être en adéquation avec les différents points de règlements, sur les différents niveaux d'épreuves.

Il doit également prévoir :
- Une aire de restauration couverte pour les repas du soir,
- Des sanitaires et douches en nombre suffisant,
- Un parking et des emplacements de camping,
- Un listing des hébergements disponibles aux alentours,
- Une zone d'affichage officielle
- Des boxes et/ou suffisamment d'espace pour installer des paddocks individuels,
- Une aire de douche pour les chevaux minimum.

## V – OFFICIEL ET PERSONNEL TECHNIQUE

L'organisateur doit réglementairement s'attacher les services des techniciens suivants :
- Un président de jury National Elite validé par la DTN ;
- Un chef de piste POR et PTV National minimum et un vérificateur POR National Elite
- Le personnel technique nécessaire au déroulement d'une compétition de TREC
- Tous les officiels de compétitions cités ci-dessus doivent être enregistrés sur le programme du concours sur www.ffe.com.

L'ensemble des officiels de compétition inscrits sur la DUC devront effectuer le cours de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles disponible sur FFE Campus.

## VI – EPREUVES

- **Epreuves obligatoirement programmées :**

| 1er jour POR | Distances | 2ème jour MA | PTV |
|---|---|---|---|
| Amateur 1<br>Amateur 1 Duo | 35 km max. | Couloir de 150m de long et 1,5m de large<br>En fer à cheval ou en ligne droite | 16 dispositifs |
| Amateur Elite | 40 km max. | | 18 dispositifs |

## VII – ENVIRONNEMENT DU CONCOURS ET HORAIRES

Il est souhaitable que tous les concurrents disposent des mêmes conditions de déroulements

## VIII - GESTION DE L'EAU ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les points d'eau potable ainsi que les aires de douches doivent être proposés en nombre suffisant.
L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les mesures permettant d'économiser les ressources en eau tout en respectant le bien-être animal, et plus généralement toutes les mesures de nature à préserver l'environnement dans le respect de la réglementation en vigueur sur le lieu de la compétition.

## IX – PARTENARIAT

Toute liberté est laissée à l'organisateur pour gérer des opérations de partenariat en fonction des accords particuliers qu'il pourrait être amené à passer, dans le respect des accords nationaux.

Toutefois, la FFE se réserve le droit d'obtenir elle-même des parrainages sur le plan national.

Dans ce cas, un cahier des charges spécifique sera mis en place et l'organisateur devra approuver et intégrer les dispositions passées.

## X – COMMUNICATION

L'organisateur envoie régulièrement des informations à la FFE à communication@ffe.com, à l'aide des formulaires fournis :

- Au plus tard le lundi de la semaine précédant la compétition : l'organisateur envoie les compléments d'informations si besoin.
- Au plus tard le lundi suivant la compétition : l'organisateur envoie les résultats détaillés et les photos libres de droit sport de chaque vainqueur

L'organisateur portera une attention particulière à la communication de son événement : affiche, réseaux sociaux, site internet, invitation des élus locaux…

L'organisateur prendra soin d'afficher les banderoles des partenaires qui en font la demande et qui les fournissent, lors des étapes et la finale, sur le PTV et à la remise des prix.

La FFE fera la promotion du circuit, notamment par :

- Diffusion du calendrier sur www.ffe.com,
- Information aux cavaliers et clubs FFE concernés
- Annonce des résultats sur www.ffe.com, sur la page Facebook de la FFE et le compte Instagram de la FFE, sous réserve d'avoir reçu les résultats et photos dans les délais impartis.

## XI – ANNULATION DU CONCOURS/NON RESPECT DE LA CONVENTION

L'annulation de compétitions pose des problèmes de calendrier.
En cas de non respect de la convention, la FFE se réserve le droit d'annuler la compétition dans les huit jours qui la précèdent et/ou de ne pas renouveler la validation pour les années suivantes.

## XII – RAPPEL DES REGLES DE LA COUPE DE FRANCE

Avant le début de chaque étape, l'organisateur rappelle lors d'un briefing à tous les participants les dispositions suivantes :
La coupe de France est un circuit composé d'étapes inscrites au calendrier Amateur Elite et d'une finale. Ce circuit permet de contribuer à l'amélioration du niveau de performances des concurrents.
Elle se court sur 3 catégories mais ne donne lieu qu'à un seul et même classement. La coupe de France se déroule selon les règles suivantes :

- Après chaque étape, le cavalier se voit attribuer des points. Un cavalier peut obtenir des points dans plusieurs catégories différentes.
- Pour figurer au classement final, un cavalier doit participer au minimum à 2 étapes ainsi qu'à la finale. La remise des prix a lieu le jour de la finale.
- La finale se déroule sur le support des épreuves du championnat de France Amateur. Par conséquent, chaque cavalier doit répondre aux conditions de qualification décrites au règlement du championnat.

Tout au long de l'année, le circuit est soutenu par des partenaires qui devront être cités.

## XIII – RESULTATS

Les résultats de toutes les épreuves sont à saisir sur FFE Club SIF au plus tard le lendemain de la fin de l'épreuve.
Dans le cas particulier d'une étape du circuit support du Championnat de France Jeunes, le classement de l'épreuve Amateur 1 et celui du Championnat de France Jeunes donnent un classement scratch. L'organisateur s'engage à fournir les résultats avec le nombre de points pour les catégories Amateur 1 et Jeunes au plus tard le lendemain de la fin de l'épreuve à competition@ffe.com.

## XIV - CLASSEMENT PERMANENT ET QUALIFICATION

Les concurrents participant aux épreuves Coupe de France apparaissent sur la liste de qualification TREC en fonction des points qu'ils obtiennent sur ce circuit.

Cette liste constitue la référence pour la qualification au Championnat Amateur 1 et Amateur Elite.

## XV – DROITS D'EXPLOITATION

Selon les dispositions de l'article L.333-1 du code du sport, la FFE est propriétaire des droits d'exploitation des compétitions qu'elle organise ou dont elle délègue l'organisation. Les droits d'exploitation concernent l'exploitation commerciale des photographies et vidéos prises à l'occasion d'un événement.
Si l'organisateur envisage d'exploiter commercialement les photographies et vidéos prises par lui-même ou par un prestataire à l'occasion du ou des concours qui font l'objet de la présente convention, il s'engage à demander l'autorisation de la FFE préalablement à la manifestation.
La FFE s'engage à répondre à cette demande dans un délai de 10 jours.
L'Organisateur garantit également la FFE contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques, qui porteraient atteinte à l'utilisation paisible des photographies concernées.

## XVI – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée. Il prend effet à compter de la signature du contrat et prendra fin le 31 décembre 2026.

## XVII. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Parties s'engagent à éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts ainsi que toute situation susceptible de créer un tel conflit. Le conflit d'intérêt est défini comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».
Chacune des Parties s'engage à faire part à l'autre partie d'une situation de conflit d'intérêt qui pourrait impacter l'exécution de la présente convention.

## XVIII. ANNULATION DE L'EVENEMENT

L'organisateur est responsable des reports, annulation ou suppression de l'événement en dehors des cas de force majeure définis ci-après.
Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince. retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations,

manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestre, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs. Défection substantielle des participants aux événements sportifs. Dans le cas où l'événement serait totalement ou partiellement annulé pour cause de force majeure, la FFE s'engage à honorer ses engagements.

## XIX. RESPONSABILITÉ -ASSURANCE

L'organisateur répondra de toutes les conséquences dommageables matérielles et immatérielles directes ou indirectes causées à la FFE, de son fait lors du déroulement de l'événement, pour les dommages couverts dans la limite de ses couvertures d'assurances. La responsabilité de l'organisateur au titre du Contrat ne saurait être exposée au-delà d'un montant déterminé par sa compagnie d'assurance, préalablement porté à la connaissance de la FFE.
Chacune des Parties déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant sa responsabilité civile et exploitation pour les activités menées au titre du présent Contrat.

## XX– RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié exclusivement en cas d'inexécution par une partie de ses obligations contractuelles, pour un cas de force majeure ou d'un commun accord entre les parties.

La résiliation anticipée interviendra automatiquement après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire, demeurée infructueuse.

## XXI– LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le contrat est régi exclusivement par la loi française. Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend pouvant survenir entre elles dans le cadre du présent contrat. En cas d'échec d'un rapprochement amiable tout litige à l'interprétation, la validité, l'exécution ou la cessation du présent contrat sera de la compétence du tribunal du ressort du siège du défendeur.

Fait à Lamotte

Le ……

| | |
|---|---|
| Pour la Fédération | Pour … |
| Xavier Tirant | ……. |
| Responsable du service FFE Compétition | Le Responsable légal |

## ANNEXE 1 LOGO

FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

## ANNEXE 2
## CHARTE GRAPHIQUE
*(cf. pièce jointe)*

## ANNEXE 3
## CESSION DE DROITS
*(cf. pièce jointe)*

## ANNEXE 4
## ATTESTATION D'ACCORD
## DE LA STRUCTURE RECEVANT L'EVENEMENT
*(cf. pièce jointe)*